



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREF-D2-I-2009 N° 1594 du 19 JUIN 2009

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

prolongeant l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°1647 du 10 juillet 2008 autorisant les agents du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents ainsi que leurs délégués à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Auxon, Colombier, Comberjon, Coulevon, Flagy, Frotey-les-Vesoul, Genevrey, La Villeneuve, Le Val-Saint-Eloi, Mailleroncourt-Charrette, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Quincey, Servigney, Vaivre-et-Montoille, Vesoul et Villeparois

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés aux propriétés privées pour l'exécution de travaux publics et notamment son article 1^{er} ;
- VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1647 du 10 juillet 2008 autorisant les agents du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents ainsi que leurs délégués à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Auxon, Colombier, Comberjon, Coulevon, Flagy, Frotey-les-Vesoul, Genevrey, La Villeneuve, Le Val-Saint-Eloi, Mailleroncourt-Charrette, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Quincey, Servigney, Vaivre-et-Montoille, Vesoul et Villeparois pour effectuer les opérations nécessaires aux études pour la définition des aménagements de protection contre les inondations de l'agglomération de Vesoul et de restauration des cours d'eau Le Durgeon et Le Bâtard ;
- VU la demande présentée le 15 juin 2009 par le président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents en vue d'obtenir la prolongation de l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°1647 du 10 juillet 2008 ci-dessus visé ;
- CONSIDERANT que l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°1647 du 10 juillet 2008 n'a pas permis d'effectuer l'ensemble des opérations nécessaires aux études pour la définition des aménagements de protection contre les inondations de l'agglomération de Vesoul et de restauration des cours d'eau Le Durgeon et Le Bâtard ;
- CONSIDERANT qu'il convient de faciliter ces travaux sur le terrain ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1. L'autorisation de l'arrêté préfectoral n°1647 du 10 juillet 2008, autorisant les agents du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents ainsi que leurs délégués à pénétrer sur les propriétés privées situées sur le territoire des communes de Auxon, Colombier, Comberjon, Coulevon, Flagy, Frotey-les-Vesoul, Genevrey, La Villeneuve, Le Val-Saint-Eloi, Mailleroncourt-Charrette, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Quincey, Servigney, Vaivre-et-Montoille, Vesoul et Villeparois, est prolongée **d'un an**.

Le reste sans changement.

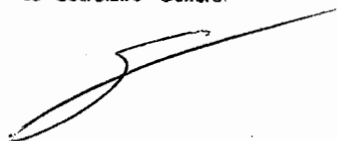
Article 2. Un recours contentieux peut être formé contre la présente autorisation devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3. Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de Auxon, Colombier, Comberjon, Coulevon, Flagy, Frotey-les-Vesoul, Genevrey, La Villeneuve, Le Val-Saint-Eloi, Mailleroncourt-Charrette, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Quincey, Servigney, Vaivre-et-Montoille, Vesoul et Villeparois dès réception et ce pendant toute la durée de l'autorisation soit un an.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture, le président du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement du Durgeon et de ses affluents, les maires des communes de Auxon, Colombier, Comberjon, Coulevon, Flagy, Frotey-les-Vesoul, Genevrey, La Villeneuve, Le Val-Saint-Eloi, Mailleroncourt-Charrette, Noidans-les-Vesoul, Pusey, Quincey, Servigney, Vaivre-et-Montoille, Vesoul et Villeparois et le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 9 JUIN 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER